

Les modalités

Les postes proposés par La Ville du Mans sont ouverts sous conditions d'accès. Le recrutement par concours garantit le principe d'égalité d'accès aux emplois publics.

Page modifiée le lundi 17 août 2020 • Données Ville du Mans

Conditions d'accès

Les conditions générales suivantes sont requises pour accéder à un emploi au sein de la collectivité.

- Jouir de ses droits civiques,
- être en situation régulière au regard du code du Service national,
- posséder un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'emploi postulé,
- être déclaré apte lors de la visite médicale obligatoire préalable à l'embauche.

Concours

Le concours est la règle de recrutement qui garantit le **principe d'égalité** d'accès aux emplois publics. Il en existe trois formes.

Externe

Le concours externe est **ouvert à tous** sous conditions de diplôme ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Interne

Le concours interne est **ouvert aux fonctionnaires** et aux agents publics qui justifient d'une certaine durée de service.

Troisième voie

Le concours dit de la troisième voie est **ouvert aux personnes qui justifient d'une expérience professionnelle** dans le secteur privé, de responsable d'association ou en qualité d'élu local, pendant une certaine durée. Cette durée est en général de quatre ans.

La réussite au concours ne vaut pas recrutement. Elle permet de postuler aux emplois correspondants.

Pour des informations générales, vous pouvez [consulter le site de la Fonction publique](#) et [le portail de l'emploi public territorial](#).

Pour connaître le calendrier des concours et des inscriptions, vous pouvez [vous reporter au site du centre de gestion de la Sarthe](#).

Exception

Nous pouvons recruter **sans concours** certains fonctionnaires pour les premiers grades des cadres d'emplois de la catégorie C (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint du patrimoine et adjoint d'animation).

CDD

Le recours à des agents non titulaires de droit public, limitativement énumérés par la loi, est possible dans les cas suivants.

- pendant l'indisponibilité d'un fonctionnaire,
- pendant six mois au plus sur un an pour un besoin saisonnier,
- pendant un an au plus sur une période de 18 mois pour un besoin occasionnel,
- pendant un an renouvelable pour un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire et sous réserve de s'engager à présenter le concours correspondant au grade de recrutement,
- pendant trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse pour six ans au plus, avec

éventualité d'un CDI au-delà en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégories A, B ou C susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou bien quand la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient pour des emplois de catégorie A.

Apprentissage

La Ville du Mans accueille des apprentis pour un certain nombre de métiers dans différents domaines.

- Le bâtiment,
- les espaces verts,
- l'informatique,
- le secrétariat,
- les finances.

Cela permet à des jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en application chez un employeur par une formation en alternance de 12 à 36 mois, qui prépare à un diplôme de niveau CAP à bac + 5.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez adresser votre candidature sous la forme d'une lettre de motivation et d'un CV, à "Monsieur le maire du Mans". Vous trouverez nos coordonnées ci-dessous.

La collectivité n'est pas habilitée à accueillir les contrats de professionnalisation qui sont réservés au secteur privé.

1337

agents

C'est le nombre de titulaires en catégorie C employés au sein des services de la Ville du Mans au 31 décembre 2017. S'y ajoutent 233 agents en catégorie B et 97 en catégorie A.